

*Initiatives ministérielles*

duelle, mais ils n'auront plus accès au fonds d'indemnisation. Ils se retrouveront les mains vides.

Il y a d'autres articles qui nous dérangent un peu. Le Canada se dégage totalement de toute obligation future ou de devoir fiduciaire envers la communauté au niveau des responsabilités émanant des risques associés aux installations. Non seulement le gouvernement dit: «Vous vous dégagez de vos responsabilités, de vos poursuites vis-à-vis l'environnement, mais à l'avenir, si la compagnie décide de polluer encore plus, le gouvernement prendra ses responsabilités et dégagera l'ensemble des individus de ces responsabilités.»

On constate non seulement que l'environnement a été atteint de façon majeure depuis près de 30 ans, mais on reconnaît que cela pourrait se produire dans l'avenir et que le Canada se dégagera totalement des responsabilités futures. C'est quand même assez grave pour l'environnement et je pense que c'est digne de mention.

L'article 7 détermine les responsabilités du chef et de son conseil au niveau de la gestion des fonds reçus. Je suis d'accord que les 35 millions ne sont pas de l'argent autochtone, mais on réalise qu'il y a certaines conditions auxquelles la bande et le chef doivent se plier. Ce n'est pas de l'argent donné sans condition, avec lequel ils feront ce qu'ils veulent.

Le gouvernement avoue dans l'article 8 que la position actuelle du Canada est qu'il n'est pas du tout évident que la situation de Boat Harbour pourra être rétablie à son état naturel, c'est-à-dire à celle d'avant 1965. On a même l'aveu du gouvernement à l'effet qu'il n'est pas certain que cela sera rétabli. Mais le Canada s'engage à explorer des manières possibles de régler le problème environnemental.

Il faut porter beaucoup d'attention à l'expression «le gouvernement explorera les manières possibles.» Il y a d'autres termes que j'aimerais porter à votre attention: «le Canada pourrait entreprendre, à sa seule discrétion, les actions raisonnables qu'il jugerait nécessaires». Si je reviens à mon réflexe de négociateur, je n'accepterais pas que soient mis dans une entente des termes aussi vagues que «à sa seule discrétion» et «des actions raisonnables», surtout que c'est le gouvernement qui décide ce qui représente des actions raisonnables.

Ce sont des trous qui existent dans l'entente. Il nous apparaît important de vous en faire part et de dire que, malheureusement, nous nous retrouvons devant un fait accompli et que cette entente-là, on doit maintenant la justifier. On ne restera pas silencieux, on va dénoncer les choses. J'espère que le gouvernement tiendra compte de ces remarques pour que dorénavant les choses se passent autrement.

À l'article 9, on parle de la création d'un comité pour étudier les questions environnementales composé de trois membres de la communauté micmaque, trois membres nommés par le Canada. Un peu plus loin, on dit aussi que le nombre pourrait augmenter avec l'accord des deux parties. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que, éventuellement, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse pourrait faire son entrée à ce comité; la compagnie papetière principale pourrait faire son entrée à ce comité et diluer

ainsi la participation autochtone. Il y a donc une mise en garde à faire à ce sujet. Heureusement, qu'on dit qu'il faut l'accord des deux parties concernées.

Je n'ai pas de conseil à donner. Je pense que les gens sont suffisamment matures, mais personnellement, si j'étais du côté autochtone, je ferais en sorte de protéger ma participation de 50 p. 100 à ce comité et de ne pas permettre l'arrivée d'un ensemble d'autres intervenants qui dilueront ma capacité d'influencer le comité. C'est une mise en garde qu'on se doit de faire au passage.

L'article 12 précise que tous les membres ayant reçu de l'argent doivent automatiquement renoncer complètement à toute cause d'action actuelle ou éventuelle. Donc, la personne qui accepte l'argent, qui a recours au fonds d'indemnisation, renonce à tout ce qui est déjà arrivé et à tout ce qui pourrait arriver. Le danger, c'est que la compagnie Scott Paper pourrait se sentir à l'abri et qu'elle continue de polluer—je concède qu'il y a des emplois en cause—mais ce qui est difficile, cependant, c'est qu'il n'y ait pas une partie des bénéficiaires qui soit consacrée à l'environnement.

• (1155)

Il faut quand même reconnaître que c'est une compagnie qui donne de l'emploi aux gens, même si du côté environnemental, la note est loin d'être parfaite. Je pense que cette compagnie n'a pas la note de passage. Donc, en échange d'une somme d'argent, les membres de la communauté devront à l'avenir, et cela pour toujours, renoncer à poursuivre le gouvernement fédéral, à poursuivre la Nouvelle-Écosse et à poursuivre la compagnie même.

En fait, tous les droits de poursuite sont transférés au fédéral, dans les termes que je vous ai spécifiés tout à l'heure, à la discrétion du gouvernement, avec des actions raisonnables, toujours évaluées par le gouvernement fédéral. Alors, on peut s'interroger sérieusement si le gouvernement fédéral va prendre son rôle au sérieux du côté environnemental, et de mon côté, je vous avoue que je ne discarte pas la possibilité de le signaler à ma collègue des Laurentides, la responsable du côté environnemental. Je ne discarte pas la possibilité de lui signaler qu'il y a un dossier environnemental majeur là, et je pense qu'elle devrait en prendre connaissance. Donc, je vous disais que si la compagnie décide d'augmenter sa production et décide de polluer un peu plus, c'est bien dommage, mais ce n'est presque pas possible de penser que quelqu'un peut l'arrêter, au moment où l'on se parle.

En ce qui concerne l'article 13, j'ai probablement soulevé la question avec les fonctionnaires et le fonctionnaire m'a dit que ma question n'était peut-être pas claire la première fois. Après avoir relu les bleus du comité, je me rends compte que la question était suffisamment claire et je me rends compte aussi que probablement que le fonctionnaire a changé d'idée entre temps. Mais, l'article 13 fait référence uniquement au fonds d'indemnisation. Donc, les gens qui ont cédé leur droit ont déjà eu recours au fonds d'indemnisation. Ceux qui ne l'ont pas cédé avec le délai de prescription que je vous mentionnais tout à l'heure, juillet de cette année, pourront avoir recours au fonds d'indemnisation, mais il n'y a personne qui puisse échapper au fonds d'indemnisation, selon l'interprétation des légistes, selon l'interprétation du